

Département fédéral de l'intérieur

kultur_gesellschaft@bak.admin.ch

Berne, le 13 septembre 2016

Consultation sur la modification de la loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (Loi sur les langues, LLC)

Madame, Monsieur,

L'Union syndicale suisse (USS) vous remercie de l'avoir invitée à s'exprimer sur la modification de la loi sur les langues (LLC). Elle vous transmet par la présente sa position.

Considérations générales

L'USS considère l'intervention de la Confédération concernant l'enseignement d'une deuxième langue nationale au degré primaire parfaitement fondée. Il nous semble primordial de garantir l'harmonisation de l'instruction publique afin d'assurer la perméabilité de l'espace suisse de formation et la mobilité de la population. La maîtrise d'une deuxième langue nationale constitue de surcroît un facteur de réussite important en matière d'intégration professionnelle. Enfin, le plurilinguisme est une composante essentielle de la cohésion sociale de notre pays.

L'USS regrette que les cantons n'aient pas réussi à se mettre d'accord sur une solution harmonisée dans l'enseignement des langues étrangères. Bien que les cantons aient approuvé une stratégie des langues commune, plusieurs cantons envisagent d'y déroger. Ceci justifie à notre avis que la Confédération fasse usage de sa compétence subsidiaire en la matière.

Variantes

Sur le fond, l'USS est favorable au modèle 3/5 prévu dans HarmoS, à savoir :

- enseignement de deux langues étrangères au primaire, une deuxième langue nationale et l'anglais
- la première langue étrangère en 3^e année primaire et la deuxième langue étrangère en 5^e année primaire
- la deuxième langue nationale intégrant des aspects culturels pour des raisons de compréhension des communautés linguistiques et de cohérence nationale
- les deux langues étrangères sont enseignées jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire
- des compétences équivalentes dans les deux langues étrangères sont acquises en fin de scolarité obligatoire

- exceptions possibles au modèle pour les cantons du Tessin et des Grisons en raison de l'enseignement de trois langues nationales.

Parmi les variantes proposées, l'USS privilégie la variante 3. Cette variante ancre l'enseignement de la deuxième langue nationale au degré primaire. Elle laisse la plus grande marge de manœuvre aux cantons et interfère de manière minimale dans les compétences cantonales.

Constatant que cette variante ne mentionne pas la deuxième langue étrangère, l'USS est d'avis qu'il serait opportun de préciser qu'au terme de la scolarité obligatoire, des compétences équivalentes dans une deuxième langue nationale et l'anglais, ou une autre langue étrangère, doivent être acquises.

L'USS demande enfin qu'un délai de mise en œuvre adéquat soit défini en concertation avec les acteurs concernés.

Amélioration des conditions-cadres

L'USS s'inquiète de la surcharge que représentent les réformes successives sur le corps enseignant, ce d'autant plus que les ressources financières et temporelles manquent. A cela s'ajoutent les programmes de réduction budgétaire opérés dans divers cantons qui touchent également le domaine de la formation. L'USS demande par conséquent une amélioration des conditions-cadres, notamment :

- renforcer la formation continue des enseignants ;
- mettre à disposition des moyens d'enseignement adaptés ;
- augmenter les échanges linguistiques pour l'apprentissage par immersion ;
- favoriser l'expérience linguistique, la communication en situation ;
- prévoir des demi-classes ou petits groupes pour cela ;
- encourager la sensibilisation ou l'éveil aux langues étrangères dès l'école enfantine ;
- prévoir des mesures afin de combler le déficit de compétences en cas de mobilité intercantonale pour garantir l'égalité des chances si les solutions régionales n'existent pas ;
- prévoir des mesures particulières pour soutenir des jeunes issus de la migration pour lesquels la langue 1 est déjà une langue étrangère.

En vous remerciant de bien vouloir prendre note de nos remarques, nous vous prions d'agrèer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

UNION SYNDICALE SUISSE



Paul Rechsteiner
Président



Laura Perret Ducommun
Secrétaire centrale